

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le trente et un mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Séverine VETTER, Yvon VOLLMER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Séverine VETTER

Jérôme SITTE a donné procuration à Mireille ROUAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023
2. AFFAIRES GENERALES
3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
4. COMPTE DE GESTION 2022
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2022
6. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
7. TAXES LOCALES 2023
8. BUDGET PRIMITIF 2023
9. TRAVAUX
10. MODIFICATION DU P.L.U. – MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE
11. PERSONNEL COMMUNAL
12. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 et le signe séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

Néant

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme le Maire donne la parole à M. Jonathan WILLER.

M. Jonathan WILLER indique qu'en 2022, 985 mandats et 198 titres ont été traités. Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2022 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 736 075,00 € Recettes 869 981,28 €	Dépenses : 1 322 974,50 € Recettes : 532 509,57 €	Déficit 2022 : 656 558,65 €
Excédent : 133 906,28 €	Déficit : 790 464,93 €	

M. WILLER indique que les dépenses 2022 sont réparties comme suit :

- ✓ 9.928,36 € soit 1,35 % des dépenses pour le CCAS
- ✓ 67.720,66 € soit 9,20 % pour l'enfance,
- ✓ 32.564,86 € soit 4,42 % pour la culture, les fêtes et les associations,
- ✓ 129.274,47 € soit 17,56 % pour le cadre de vie, l'entretien des voiries et des bâtiments,
- ✓ 241.024,14 € soit 32,75 % pour les services à la population et l'administration générale,
- ✓ 85.101,34 € soit 11,56 % pour les frais de fonctionnement,
- ✓ 170.461,17 € soit 23,16 % pour les cotisations obligatoires.

Les recettes sont composées entre autres de 11.463,51 € de produits de services ventes (bois, concessions, ...), 651.515,14 € d'impôts et taxes, 72.651,00 € de dotations de l'État, 9.463,22 € d'autres revenus de gestion, 5.944,34 € de produits exceptionnels (grèves, affaires, ...) et 2.209,88 € de remboursements (congé maladie, contrat aidé, ...)

Les investissements ont été les suivants : la réalisation de la seconde partie des travaux de sécurité de la rue de Hésingue pour 577.017€, l'installation de lumières LEDs à la salle polyvalente pour 26.997€, la réfection de chemins ruraux pour 21.207€, l'installation d'un garde-corps à la sortie de l'école maternelle pour 1.560€, un tableau d'affichage à l'entrée du cimetière pour 2.392€

Nous avons perçu une subvention de 4.959,73€ pour l'installation des TNI, 5.349,14€ pour les chemins ruraux, 77.698,80€ de SLA pour l'assainissement de la rue de Hésingue et 37.846,00€ de la CeA également pour la tranche 3 des travaux rue de Hésingue. 78.231,32 € de FCTVA, ainsi que 14 203,38 € grâce à la taxe d'aménagement et 120 568,04 € provenant des excédents de fonctionnement capitalisés.

La ligne de trésorerie de 2022 n'a pas été utilisée.

Suite à l'exposé de M. WILLER, Mme le maire souhaite savoir si les conseillers ont des questions ; ceci n'est pas le cas.

Mme le maire remercie M. Jonathan WILLER pour le travail réalisé au long de l'année.

Denise HECHT demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2022.

Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.

4. COMPTE DE GESTION 2022

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de SAINT-LOUIS pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion établi pour l'année 2022.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 qui présente un excédent de 133 906,28€ Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de 133 906,28€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Excédent de fonctionnement : 133 906,28 €

Excédent reporté : 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 133 906,28€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation de 133 906,28 € du résultat 2022 au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2023.

6. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Mme le Maire indique que les résultats de l'exercice 2022, sont les suivants :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 (excédent) : 194 204,22 €

Ce montant correspond à la différence entre le résultat d'investissement 2022 de -790 464,93 € et le résultat de clôture d'investissement 2021 de 984 669,15 €.

Résultat cumulé de clôture pour l'année 2022 (excédent) : 328 110,50 €

Ce montant correspond à l'excédent du résultat de fonctionnement 2022 de 133 906,28 € et l'excédent du résultat de clôture d'investissement 2022 de 194 204,22 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les résultats de l'exercice 2022.

7. TAXES LOCALES 2023

Mme le Maire informe que chaque année, les taux des taxes locales, qu'ils soient modifiés ou non, doivent être votés obligatoirement avant une date butoir.

Également, Mme le Maire rappelle que si la commune ne souhaite pas augmenter les taux, la base évolue tout de même chaque année.

Enfin, la taxe d'habitation est supprimée et remplacée par un versement coefficient correcteur de 237 858,00 €.

COMPTES	MONTANT
73111 - Taxes foncières et d'habitation	414.796 €
73112 - Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	Supprimée
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	Supprimée
748 - Allocations compensatrices	4.063 €

Cette somme de 414 796 € est diminuée de 65.401,00 €, (FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) imputée au compte de 739221 en dépenses.

Nature de la taxe	Taux 2022	Taux 2023	Produits prévisionnels 2023
Taxe d'habitation		19,72 %	25.871 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (Taxes communale + départementale)	15,76 %	28,93 % (15,76% + 13,17%)	365.097 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,25 %	88,25 %	23.828 €
TOTAL			414 796 €

Pour rappel, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties est de 28,93%, c'est-à-dire un cumul dans le calcul du taux départemental de 13,17%. Le chiffre pour la commune de 15,76% reste égal à celui de l'année précédente.

Mme D. HECHT indique que la plupart des communes du secteur augmentent leurs taxes locales en fonction de l'indice du coût de la vie. Mme le Maire le confirme et propose une réflexion en 2024 sur l'opportunité d'augmenter ou non les taxes surtout la taxe d'habitation qui concerne les logements secondaires.

Après délibération, le conseil municipal, à 14 voix POUR (D.BERRANG, B.BOEGLIN, S.BOUDOT, J.DUCRON, C.GREDER, D.HUTTENSCHMITT, E.KROPP, M.ROUAULT, S.VETTER, Y.VOLLMER, C.WEIGEL, C.WILLER) dont 2 procurations (MM. M. SCHLEGEL et J.SITTER) et 1 ABSTENTION (D. HECHT), approuve le maintien des taxes locales 2023 aux taux de 2022.

8. BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2023 numérique ou sur demande en version papier. Le budget primitif 2023 d'un montant total de 2.335.322,00 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 918.713,00 € et en investissement 1.416.609,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	315.260,00 €	70	Produits des domaines et ventes (bois-cimetière-chasse-pêche)	19.350,00 €
12	Charges de personnel	285.630,00 €	73	Impôts et taxes (TFB-TFNB-CFE)	639.516,00 €
14	Atténuation de produits FNGIR	87.401,00 €	76	Produits financiers	10,31 €
63	Impôt et taxes	3.700,00 €			
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités élus - subventions aux associations - CCAS - SICE)	117.086,10 €	74	Dotations, subventions et participations	187.550,00 €
66	Charges financières intérêts	46.904,94 €	75	Produits gestion courante (Revenus immeubles - baux ruraux)	5.000,00 €
022	Dépenses imprévues	€	77	Produits exceptionnels (Remboursement assurance)	57.300,00 €
6811	Amortissement	150,00 €	13	Remboursement sur rémunération	5.000,00 €
61817	Provision pour risques	12.500,00 €	78	Retour provision pour risques	4.986,69 €
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement)	50.080,86 €	R002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL	918.713,00 €		TOTAL	918.713,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	€	10	Dotations (FCTVA - TLE)	104.039,63 €
16	Remboursement emprunts	291.229,27 €	1068	Excédent de fonctionnement 2022	133.906,28 €
1	Autres	€			
4	Opération de cession	134.000,00 €	2	Amortissement & immo	103.218,71 €
20	Immobilisations incorporelles (PLU - Frais d'études - Logiciels)	92.210,00 €	13	Subvention d'investissement	607.159,20 €
21	Dépenses d'équipement (Travaux - matériel de voirie - mobilier)	475.129,73 €	R001	Résultat de clôture	194.204,22 €
	Restes à réaliser 2022	163.000,00 €	4	Cession	134.000,00 €
23	Travaux	261.040,00 €	16	Emprunt	90.000,00 €
R001	Résultat de clôture		021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	50.080,86 €
	TOTAL	1.416.609,00 €		TOTAL	1.416.609,00 €

Il est prévu pour 2023 en investissement la fin des travaux de sécurité de la rue de Hésingue, un aménagement sécuritaire pour les rues de Hégenheim, de la rue de l'Église de la rue des Vosges, l'installation de lumières LEDs dans tous les bâtiments, la mise en place de caméras de vidéoprotection dans le village, un portail et grillage à l'avant de la salle polyvalente,Nous avons également relancé la trésorerie afin connaître l'avancement de la

procédure de recouvrement que la Société Immobilière du Rhin doit encore nous verser, pour information il s'agit une somme de 48.000,00 €

Mme le maire précise que la Commune va obtenir différentes subventions pour des travaux déjà réalisés ou prévus, à savoir :

- ✓ 30.000 € estimé de la DRAC et de la Fondation du patrimoine pour la restauration du Maître autel
- ✓ 3.500 € par site de la Région pour l'étude de panneaux photovoltaïques
- ✓ 30.000 € de la Région et de la DETR pour l'installation de caméras
- ✓ 120.000 € pour la STA 3 de la rue de Hésingue (CeA)
- ✓ 38.700 € de la CAF subvention exceptionnelle pour l'aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire et du transport
- ✓ 119.234 € pour les travaux de la voie verte de la rue de Hésingue (DISL)
- ✓ 100.000 € de la Région pour la voie verte de la rue de Hésingue.
- ✓ 10.000€ estimé de SLA pour l'installation de LEDs

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2023.

L'enveloppe générale des subventions aux associations est votée dans le budget et la délibération attribuant les sommes de façon nominative aux associations sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

A ce jour toutes les associations n'ont pas fait de demande de subvention et si ces demandes ne parviennent pas en mairie avant le vote de subventions au mois de juin, les associations n'ayant pas fait la demande se verront privées de subvention communale. Un échange aura lieu en commission puisqu'une demande de subvention est validée si l'association a eu l'utilité de la subvention sur l'année écoulée.

9. PROVISIONS POUR RISQUES

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- ✓ La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à 12 500,00 €.

Mme le Maire précise que cette somme sera récupérée par la Commune en 2024. En 2023 la Commune récupèrera la somme de 2022 soit 4 986,69 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve la provision du compte « 6817 » pour la somme de 12.500,00 € afin de provisionner les risques.

10. TRAVAUX

Néant

11. MODIFICATION DU P.L.U. – MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

M. B. BOEGLIN fait savoir qu'après plus de deux ans de négociation avec la société TDF et suite à de nombreuses discussions lors de réunions de la municipalité, il est nécessaire de prendre une délibération pour approuver le principe de la mise en place d'une antenne relais sur la parcelle sise en section 4 parcelle 80 ainsi que d'approuver la modification du PLU qui permettra l'installation de cette antenne.

La parcelle concernée se situe en zone agricole et le PLU de la Commune ne permet pas une telle installation en l'état actuel. Il convient donc d'envisager une adaptation du PLU (Type modification). La jurisprudence administrative considère une antenne de téléphonie mobile comme étant un équipement d'intérêt collectif, elle rentre donc dans les utilisations du sol que le code de l'urbanisme (article L 151-11) permet d'autoriser en zone agricole à condition de ne pas être incompatible avec l'exploitation agricole de la parcelle d'implantation et que les conditions d'atteintes environnementales soient respectées, il faut également une enquête publique spécialement dédiée aux équipements d'intérêt collectif du secteur concerné.

L'ADAUHR nous a fait parvenir un devis avec les différentes procédures pour la modification du PLU pour l'implantation d'une antenne de téléphonie sur une parcelle agricole et l'adaptation des règles d'implantation sur limite dans le secteur central mairie- école pour un montant de 5 703 € TTC auquel se rajouteront d'autres dépenses dont les sommes ne sont pas encore connues, entre autre les services d'un bureau d'études spécialisé en environnement conformément aux normes législatives et réglementaires en vigueur, etc. L'ensemble de ces dépenses devront être prises en charge par l'entreprise TDF dont le négociateur est M. Frédéric LECOMTE.

Mme le Maire précise que cette proposition est faite dans un souci de non-prolifération d'antennes-relais éparpillées sur tout le village et après maintes réunions.

Les conseillers débattent sur l'opportunité de mettre en place cette nouvelle antenne-relais du point de vue de l'intégration paysagère mais aussi par rapport aux ondes électromagnétiques émises. Mme le Maire et M. B. BOEGLIN répondent aux questions des conseillers.

Après discussion M. B. BOEGLIN demande aux conseillers d'approuver le principe de la mise en place de l'équipement d'une antenne relais sur la parcelle sise en section 4 parcelle 80 ainsi que la modification du PLU pour le permettre et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents. Il précise qu'avant toute signature l'entreprise TDF devra s'engager à prendre à sa charge l'ensemble des dépenses liées à cette modification du PLU.

Après délibération le conseil municipal à 13 voix POUR (D.BERRANG, B.BOEGLIN, S.BOUDOT, J.DUCRON, D.HECHT, D.HUTTENSCHMITT, E.KROPP, M.ROUALT, S.VETTER, C.WEIGEL, C.WILLER) dont 2 procurations (MM. M. SCHLEGEL et J.SITTER) et 2 ABSTENTIONS (C.GREDER et Y.VOLLMER), approuve le principe de la mise en place de l'équipement d'une antenne relais sur la parcelle sise en section 4 parcelle 80 ainsi que la modification du PLU pour le permettre et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les

documents et actes y afférents. Il précise qu'avant toute signature l'entreprise TDF devra s'engager à prendre à sa charge l'ensemble des dépenses liées à cette modification du PLU.

12. PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire fait savoir que M. Serge SCHEER adjoint technique a démissionné de ses fonctions à compter du 1^{er} mai prochain. Il reste placé en arrêt maladie jusqu'à cette date. A ce jour et depuis deux semaines il est remplacé par M. D. DOPPLER qui a été recruté par le biais de la société d'intérim CRIT jusqu'à la fin avril. Elle précise que le secrétariat de la mairie a pris l'attache des services du CDG68 afin de trouver une solution de remplacement optimale qui permettra à la Commune de ne pas se précipiter pour le recrutement d'un nouvel agent.

13. DIVERS

M. C. WEIGEL interroge sur la disparition de la signalétique indiquant le nom de la Commune au niveau du Moulin Jenny à Hésingue. Mme le Maire lui indique que cela relève de la CeA mais qu'elle se renseignera à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023
--

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023
2. AFFAIRES GENERALES
3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
4. COMPTE DE GESTION 2022
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2022
6. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
7. TAXES LOCALES 2023
8. BUDGET PRIMITIF 2023
9. TRAVAUX
10. MODIFICATION DU P.L.U. – MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE
11. PERSONNEL COMMUNAL
12. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		VETTER Séverine
SITTER Jérôme	conseiller		ROUAULT Mireille
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		